

Renvoi aux comités du commerce et des finances de l'annonce de l'agent national du district de Couvin (Ardennes) concernant la vente des biens nationaux et d'émigrés, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités du commerce et des finances de l'annonce de l'agent national du district de Couvin (Ardennes) concernant la vente des biens nationaux et d'émigrés, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 51-52;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22537\\_t1\\_0051\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22537_t1_0051_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

qu'un citoyen vertueux ait voulu contribuer à la distribution des bienfaits de la République.

SOUVAR (?) (*présid.*)

[*Montpellier, 30 prair. II*] (1)

Citoyens administrateurs,

J'ai toujours honoré l'agriculture et plaint la misère des cultivateurs, nos pères nourrisseurs.

Il est tems de la régénérer.

La Convention, en établissant des secours publics pour les habitans indigens et sexagénaires de la campagne, a donné à l'Europe le plus beau, le plus saint des exemples.

Il est possible que la bienfaisance nationale n'atteigne pas la totalité des malheureux, le nombre des inscriptions étant fixé à quatre cents par département.

J'offre de payer suplétivement une rente viagère de 160 liv. à celui qui, muni de toutes les attestations exigées par le décret, et de votre visa, n'aura pas pu être inscrit sur ce grand livre de bienfaisance; et j'hipotèque cette rente sur la location d'une maison que j'ay acquise dans Montpellier.

Cette action n'étant qu'une dette acquitée par un ami de l'humanité, je désire qu'elle ne reçoive sous mon nom aucune publicité.

Vous voudrés bien donner mon adresse à l'indigent dont vous avés fait choix, ou si je suis absent, celle du citoyen Debrés officier municipal.

SIAU. P.c.c. SOUVAR (?), (*présid.*), SABATIER (pour le *secrét.-g<sup>al</sup>*).

[*Extrait du p.-v. des séances publiques de l'administration du départ de l'Hérault, du 2<sup>er</sup> mess. II*]

Il a été fait lecture d'une lettre écrite à l'administration par le citoyen Siau, de Montpellier, par laquelle il offre de payer suplétivement une rente viagère de 160 liv. au cultivateur, vieillard ou infirme, qui n'aura pu être inscrit sur le livre de la Bienfaisance nationale, au-delà du nombre fixé par la loi du 23 floréal, la dite rente hipotéquée sur la location d'une maison par lui acquise dans la commune de Montpellier.

L'administration du département accepte l'offre du citoyen Siau, avec mention honorable, charge son président d'écrire une lettre de remerciement au citoyen Siau, en lui envoyant une expédition du présent arrêté; le charge aussi de transmettre une pareille expédition au président de la Convention nationale, et une autre expédition au directoire du district de Montpellier, avec une copie de la lettre du citoyen Siau, à l'effet par lui de remplir envers le citoyen à qui sera appliqué le secours dont il s'agit les dispositions de la loy du 23 floréal (2).

(1) Copie de la lettre écrite par le c<sup>n</sup> Siau, chez Bonnet, apoticaire à la grande rue à Montpellier, aux c<sup>ns</sup> administrateurs du départ<sup>l</sup> de l'Hérault.

(2) Pour expédition, SOUVAR (?) (*présid.*), SABATIER (pour le *secrét.-g<sup>al</sup>*).

## 10

L'agent national du district d'Issoudun, département de l'Indre, informe la Convention nationale que des biens d'émigrés, estimés 631 883 liv. 10 s., ont été vendus 1 212 996 liv. 16 s.; ce qui fait, au-dessus de l'estimation, 581 113 liv. 6 s.

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

## 11

La société populaire des Montagnes, séant à Pontgibaud, département du Puy-de-Dôme, rappelle à la Convention les maux qu'ont causés les prêtres, lui exprime son indignation contre le ci-devant dom Gerle, et l'invite à décréter la déportation des prêtres qui n'ont pas fait la remise de leurs lettres, regardant cette résistance à l'opinion publique comme une immoralité et un caractère d'incivisme.

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (2).

## 12

Le directeur de l'hôpital militaire fixe de Mézières, département des Ardennes, transmet à la Convention nationale un trait de fermeté et de courage de Joseph Leduc, caporal dans le 1<sup>er</sup> bataillon de la 9<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, compagnie Verger, qui, avant qu'on lui coupât la jambe, recommanda beaucoup de courage au chirurgien qui lui donnoit le même conseil, et qui, dans le cours de l'opération, fit l'éloge de l'officier de santé, à qui il dit : *Sois ferme et ne crains rien. L'opération finie, il cria d'une voix que n'avoit pas altérée la douleur, Vive la République ! vive la Convention ! je suis fâché d'avoir une jambe de moins, car je n'aurais pas plus peur au combat qu'ici.*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 13

L'agent national du district de Couvin, réuni à la République française, département des Ardennes, cite plusieurs exemples de l'avantage résultant de la vente des biens nationaux et d'émigrés, et croit qu'elle se feroit plus avantageusement encore, si les barrières des environs de Roc-Libre étoient portées directement de Givet à Maubeuge.

(1) P.-V., XLII, 295. B<sup>n</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>); J. Sablier (du soir), n<sup>o</sup> 1 475.

(2) P.-V., XLII, 296.

(3) P.-V., XLII, 296. B<sup>n</sup>, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>). Rép., n<sup>o</sup> 238; Audit. nat., n<sup>o</sup> 689; Ann. patr., n<sup>o</sup> DLXC.

Renvoi aux comités de commerce et des finances (1).

## 14

L'agent national du district de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées, en félicitant la Convention sur les succès des armées de la République, lui fait part de plusieurs ventes de biens nationaux. Un domaine estimé 1 800 liv., a été vendu 7 600 liv.; un autre, estimé 40 liv., a été vendu 130 liv.; un autre, estimé 60 liv., a été vendu 210 liv.; un autre, estimé 200 liv., a été vendu 725 liv.; un autre enfin, estimé 30 liv., a été vendu 245 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

## 15

Le directoire du district d'Aubusson, département de la Creuse, s'empresse d'offrir de nouvelles preuves du patriotisme de ses concitoyens, en payant à nos généreux défenseurs le tribut d'admiration que mérite leur valeur : ils ont l'œil ouvert sur leurs besoins; leurs dons actuels consistent en 2 458 chemises, 363 draps de lit, 37 paires de souliers, 390 paires de bas, 7 chapeaux, 3 aunes de droguet et bourracan, une culotte, 32 cols et cravates, une paire de bottes, 4 peaux de veau en poil, 6 vieilles chemises et un vieux drap pour charpie, 2 824 liv. en assignats, 175 liv. 14 s. en numéraire, une croix et un cachet d'argent pesant 4 onces.

Il annonce que les dépouilles des églises du district ont produit 291 marcs 1/2 gros d'argenterie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 16

L'agent national près le district d'Angély-Boutonne, département de la Charente-Inférieure, annonce à la Convention nationale que 15 lots de biens d'émigrés, estimés ensemble 17 840 liv., ont été adjugés, le 28 de ce mois, pour la somme de 56 025 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

## 17

La société populaire de Carrière-Charente (1), félicite de nouveau la Convention sur ses travaux et manifeste son désir de la voir demeurer à son poste, pour y continuer ses sages opérations qui font précéder nos armées par la victoire; elle annonce que la fabrication du salpêtre est à l'ordre du jour.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. de Carrière-Charente à la Conv.; Carrière, 24 mess. II*] (3)

Représentants d'un peuple libre,

Il y a longtemps que nous vous avés (*sic*) manifesté notre adhésion à vos travaux. Nous vous la renouvelons ainsy que le désir de vous voir rester constamment à votre poste.

C'est par vos opérations et votre sagesse que la victoire précède nos armées.

C'est par le mâle courage de nos républicains que les valets de Pitt et Cobourg roulent dans la poussière. Nous travaillons aussy pour les y traîner.

Nos travaux de salpêtre sont à l'ordre du jour. Tous les sacrifices qui dépendent de nous pour la gloire et la prospérité de la patrie sont nos plus douces jouissances. Ces sentimens sont gravés dans nos cœurs. Gravés-les aussy sur vos registres, car nous ne les démentirons jamais.

PENAUD (*présid.*), COUGNET jeune (*secrét.*).

## 18

Les administrateurs du district de Monistrol, département de la Haute-Loire, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, son activité, son énergie, et sur la surveillance avec laquelle elle déjoue les complots des conspirateurs. Ils invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que tous les ennemis de la liberté soient détruits, l'assurent de leur zèle et de leur dévouement, et lui annoncent qu'ils ont envoyé à la fabrique des poudres de Clermont un millier de salpêtre, quoique leur sol en produise peu; et à la monnoie de Paris, 515 marcs 3 onces 6 deniers 1/2 d'or ou d'argent de ci-devant églises; que leurs impositions se paient régulièrement, et qu'un bataillon de 1 200 jeunes gens de première réquisition vient de partir pour les frontières, en chantant l'air chéri des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des poudres et salpêtres, et à celle des revenus nationaux (4).

(1) P.-V., XLII, 296. B<sup>n</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.-V., XLII, 296. B<sup>n</sup>, 28 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) P.-V., XLII, 297. B<sup>n</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) P.-V., XLII, 298. B<sup>n</sup>, 28 therm.; (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) Ci-devant Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

(2) P.-V., XLII, 298. B<sup>n</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) C 314, pl. 1 259, p. 12.

(4) P.-V., XLII, 298. B<sup>n</sup>, 27 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).